



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 3713

Texte de la question

Le 26 novembre 1996, l'accord franco-russe prévoyait l'indemnité des porteurs d'emprunts russes. A ce jour, soit neuf mois après, le dossier ne semble pas avoir évolué ; aucun porteur n'a reçu d'indemnisation. Aussi, M. Guy Teissier demande-t-il à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet et de lui confirmer le dépôt prochain d'un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la procédure d'indemnisation des titres d'emprunts russes. Par décret pris le 12 février 1997, le Gouvernement a institué une commission de suivi du mémorandum d'accord, présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat en service extraordinaire. Elle est compétente pour proposer au Gouvernement, dans un premier temps, les modalités de recensement des porteurs de titres russes et personnes physiques et morales spoliées de leurs biens, lors de la révolution russe, ou dans les territoires annexés par l'URSS de 1939 à 1945. Dans un second temps, elle fera des propositions concernant l'évaluation des titres et des biens spoliés, et les modalités de l'indemnisation. La commission a commencé ses travaux le 16 juillet dernier. Durant le mois de septembre, elle a auditionné les représentants des associations de porteurs d'emprunts et de personnes spoliées, le Gouvernement attachant en effet la plus grande importance à ce que ses travaux se déroulent dans la transparence. Elle a également entrepris de consulter un certain nombre d'experts, notamment ceux des réseaux financiers appelés à prendre part à la mise en oeuvre du recensement des titres. La commission devrait présenter dès le début du mois de novembre ses propositions concernant les modalités du recensement. Le Gouvernement prendra ses décisions sur la base de ces propositions, la commission assurant ensuite le suivi de leur exécution. Le recensement des titres et personnes spoliées devrait pouvoir commencer dans les prochains mois. La procédure de ratification de l'accord a par ailleurs été engagée, avec l'adoption par le conseil des ministres, le 24 septembre 1997, du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord franco-russe du 26 novembre 1996, qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3713

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3118

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4341